



Fiche d'information – Chasser dans un territoire occupé par l'ours

Les ours sont en principe craintifs et évitent l'être humain. Au cours d'une chasse silencieuse ou pendant l'affût, on peut néanmoins avoir la surprise de rencontrer un ours. Grâce à leur odorat exceptionnel, les ours repèrent souvent du gibier blessé ou des viscères, dont ils se nourrissent volontiers. Les chasseurs se trouvant dans un territoire occupé par l'ours doivent donc garder à l'esprit quelques points importants.

Que faire lorsque vous découvrez des traces d'ours ?

- Toute observation directe ainsi que toute preuve indirecte de la présence de l'ours (déjections, empreintes, traces de coup de griffes ou poils) doivent être immédiatement annoncées au garde-faune compétent.
- Notez l'emplacement exact et documentez si possible votre observation par une photo.
- Ne suivez jamais ces traces.

Que faire si vous rencontrez un ours ?

- Restez calme et essayez d'évaluer la situation.
- Faites-vous remarquer en parlant de la manière la plus naturelle possible.
- N'essayez en aucun cas de vous approcher de l'ours.
- Eloignez-vous lentement (ne jamais courir !).
- Evitez de faire tout ce que l'ours pourrait prendre pour une menace (agiter un bâton, jeter des pierres, crier, etc.).
- Ne poursuivez jamais un ours.

Comment devez-vous vous comporter quand vous êtes en recherche au sang ?

- Un animal blessé est une source de nourriture bienvenue pour l'ours. Selon la situation, ce dernier défendra « sa » proie. Il faut donc être particulièrement vigilant lors des recherches au sang et les interrompre à la tombée de la nuit.
- N'effectuez jamais vos recherches sans chien, car il pourra vous indiquer la présence d'un ours. Veillez toutefois à tenir votre chien à courte distance.
- Si vous rencontrez un ours lorsque vous tirez un animal ou après l'avoir abattu, retirez-vous lentement. Puis avertissez immédiatement le garde-faune.

Quels sont les autres principes à respecter ?

- Les viscères ne doivent jamais être déposés à proximité d'habitations ou de chemins de randonnée.
- Les ours ont toujours faim et disposent d'un odorat exceptionnel. Ne donnez jamais à manger à un ours et ne l'attirez pas avec de la nourriture. Ne laissez jamais traîner des restes de repas ou des déchets aux alentours de la cabane de chasseurs.
- Dans un territoire peuplé par l'ours, les places d'appât doivent être aménagées très loin des sites bâtis, car les ours aiment également s'y rendre.
- Aux abords d'habitations permanentes, il s'agit de renoncer à la chasse aux carnassiers. De manière générale, lors de telles chasses, il ne faut utiliser que de petites quantités d'appât (ne pas utiliser des déchets carnés).

Signaler la présence d'un ours :

Si vous observez un ours brun ou des traces récentes de son passage (empreintes, déjections), notez l'emplacement exact et prenez si possible une photo des traces. Pour tout signalement et toute question concernant les ours, contactez la surveillance de la chasse au **0800 940 100** ou l'Inspection de la chasse du canton de Berne au **031 636 14 30**.